

SIVU de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC)

Délibération n° 2026-046 – Modification des statuts du SIMReC – Sollicitation de l’avis des communes membres

L’an deux mille vingt-six, le 19 juin, à 14 heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de mutualisation de la restauration collective, convoqué en urgence le 15 juin 2026, s’est réuni à la Cuisine Centrale de Loos-Haubourdin, chemin perdu à Loos, sous la présidence d’Anne VOITURIEZ.

Titulaires	Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à	Suppléants	Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à
BEHARELLE Pierre	x			DASSONVILLE Vanessa		x	
HIROUX Audrey		x		GAYOU Bérangère		x	
DEGARDIN Sébastien	x			LECONTE Bernard		x	
LE CLAIRE Yannick		x		THEETEN Delphine		x	
VOITURIEZ Anne	x			MARTEL Brigitte		x	
MAERTENS Christophe	x			WALLYN Jean- Jacques	x		
MONTIGNIES Matthieu		x		NEELZ Christiane		x	
BALDEYROU Brigitte		x		ROUSSEL Dominique	x		

Conseillers en exercice :	8
Présents :	6
Excusé(s) :	0
Excusé(s) ayant donné pouvoirs :	0
Absent(s) :	0

Monsieur Maertens est désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 et suivants

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des villes d'Haubourdin et de Loos, respectivement en date du 02 et 03 avril 2025 proposant la création d'un syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation de la gestion de la restauration collective ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2025 créant le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC) ;

Vu la délibération n° 2026-042 du 10 juin 2026 du comité syndical du SIMReC portant première modification des statuts, pour faciliter le fonctionnement au quotidien de la structure,

Vu le projet de modification des statuts du SIMReC joint en annexe ;

Vu la volonté d'ajouter aux précisions déjà évoquées, sans modifier le fond,

Considérant que la nouvelle modification des statuts est conseillée pour éclairer les points soulevés par la DGFIP ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

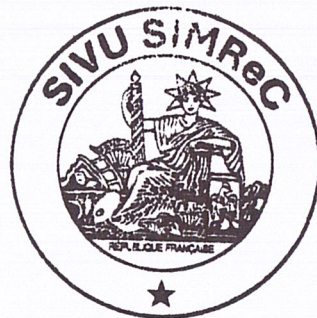
Article 1 – De soumettre cette modification à l'~~approbation~~^{avis} des conseils municipaux des communes membres.

Article 2 – De charger le Président du SIVU de signer tout document utile à la mise en œuvre de cette modification, y compris la demande d'arrêté préfectoral après avis des communes membres.

Vote : Unanimité

Le secrétaire de séance

Christophe MAERTENS



Le président de séance

Anne VOITURIEZ

